

## BAREME DE L'IMPOT SUR LES REVENUS

Selon le projet de la loi de Finances en cours d'examen, pour les revenus de 2011, à déclarer en mai 2012, le barème suivant serait applicable pour une part de quotient familial:

FRACTION DE REVENU NET IMPOSABLE	TAUX D'IMPOSITION
Jusqu'à 6.088 €	0%
Fraction de 6.088 à 12.146 €	5,5%
Fraction de 12.146 à 26.975 €	14%
Fraction de 26.945 à 72.317 €	30%
Fraction supérieure à 72.317 €	41%

### Taxation des hauts revenus : contribution exceptionnelle de 3% sur le revenu fiscal de référence

Les contribuables les plus aisés seraient soumis à un prélèvement exceptionnel assis sur le revenu fiscal de référence de l'année 2011.

Le revenu fiscal de référence permet d'appréhender la plupart des ressources effectivement perçues par un foyer fiscal au cours d'une année civile, c'est-à-dire, notamment, les revenus professionnels et les revenus et profits tirés du capital (intérêts, dividendes, plus-values mobilières et immobilières), sans tenir compte de crédits et réductions d'impôt.

La contribution serait égale :

- A 3% de la fraction des revenus compris entre 250.000 et 500.000 euros par part.
- A 4% de la fraction des revenus supérieur à 500.00 euros par part.

Il serait tenu compte des évolutions importantes du revenu, souvent dues à des revenus exceptionnels, pour déterminer le champ de la contribution, en faisant la moyenne de ces revenus au titre de l'année d'imposition de des deux années antérieures.